

# REUNION DU 06 MAI 2009

--

Le six mai deux mille neuf à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jacques DANIEL, Maire.

Date de la convocation : 27/04/2009

Nombre de conseillers en exercice : 14; Présents: 13 ;Votants :14

*Conseillers présents : Mmes et Mrs Gérard BAUDRY; Yves RUELLAN,, Christine THUAL, Bernadette AUGEREAU Brigitte NICOLAS, René CORVAISIER,, Roseline CAUGANT , Fabien Letanoux, Virginie CHENEL, François Duval , Eric THEBAULT, Marielle VIRLOUP.*

*Conseiller(s) absent(s) Daniel Bouillis qui a donné procuration à Yves Ruellan*

*Secrétaire : Mme B. Augereau -*

**Ordre du jour:** - CONSTRUCTION TROTTOIR ET PARKINGS RUE DU BORD DE MER : Approbation du projet et choix de l'entreprise - REFECTION ENDUIT ALLEES DU CAMPING Approbation devis et modification du budget ; COMMANDE PUBLIQUE – REGLES PROCEDURE ADAPTEE ; - DROIT DE PREEMPTION URBAIN ; - ASSAINISSEMENT ; - Rapport fonctionnement 2008 - Renouvellement convention avec le Conseil Général pour le suivi technique .- ELECTIONS EUROPEENNES - BUREAU DE VOTE ET PLANNING .- ECOLE NUMERIQUE – Subvention de l'Etat ; - RESTRUCTURATION MAIRIE – Dossier Ecofaur ; - ASSURANCES – Révision contrats ;- DIVERS ...

**COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION :** Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 24/03/2009 et signent le registre des délibérations.

## **CONSTRUCTION TROTTOIR ET PARKINGS RUE DU BORD DE MER - APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DE L'ENTREPRISE :**

Mr Ruellan, adjoint au maire, présente le projet étudié lors de la dernière réunion de la commission des travaux . Ce projet d'aménagement de l'accotement de la rue du bord de mer entre le bief Jean et le canal, comporte la création de x places de stationnement des véhicules , d'un cheminement piétonnier et d'espaces verts. Trois entreprises ont été consultées . L'offre de l'entreprise Lessard, moins disante, s'élève à 19 722.50€ TTC . Après délibération, le conseil municipal, approuve le projet présenté et confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise Lessard .

**CAMPING – REFECTION ALLEES PARTIE HAUTE- D.M n°1/2009:** Mr Ruellan expose la nécessité de ces travaux et l'intérêt de les faire réaliser avant le mois de juillet 2009 . Un devis de réfection des deux allées goudronnées sur la partie haute a été établi par l'entreprise Lessard TP pour un montant de 5 435€ HT . Après délibération le conseil municipal :

- approuve la réalisation de ces travaux de réfection des allées du camping,
- vote la décision modificative du budget suivante :

- dépenses : article 2314 78	+ 4 300€
- recettes : article 1641	+ 4 300€ .

## **COMMANDE PUBLIQUE – GUIDE DE PROCEDURE INTERNE :**

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008,

Vu le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée municipale de donner délégation au maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Baudry rappelle les dispositions désormais applicables en matière de marchés publics :

- Le seuil national de 206 000 € HT applicable aux marchés de travaux a été supprimé. Ce seuil imposait le recours à une procédure formalisée pour les marchés de travaux entre 206 000 et 5 150 000 € HT. Les procédures adaptées pourront désormais être utilisées jusqu'à ce seuil communautaire. Les procédures formalisées restent obligatoires au-delà de ce seuil.

- Le seuil en deçà duquel l'acheteur public peut décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mesure de publicité et de mise en concurrence selon les procédures organisées par le code des marchés publics est relevé de 4 000 à 20 000 € HT.

Il donne connaissance de l'article 28 du code des marchés publics qui précise : « *Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une **procédure adaptée**, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Pour la détermination de ces modalités, le pouvoir adjudicateur peut s'inspirer des procédures formalisées prévues par le présent code, sans pour autant que les marchés en cause ne soient alors soumis aux règles formelles applicables à ces procédures. En revanche, s'il se réfère expressément à l'une des procédures formalisées prévues par le présent code, le pouvoir adjudicateur est tenu d'appliquer les modalités prévues par le présent code. Quel que soit son choix, le pouvoir adjudicateur ne peut exiger des opérateurs économiques plus de renseignements ou de documents que ceux prévus pour les procédures formalisées par les articles 45,46 et 48. Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient, ou si son montant estimé est inférieur à 20 000 Euros HT, ou dans les situations décrites au II de l'article 35. »*

Mr Baudry rappelle que s'agissant de la **procédure adaptée**, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

#### I. La mise en place avec effet immédiat de la procédure interne suivante :

- A. de 0 à 4 000 € HT : absence de mesure de publicité obligatoire.
- B. de 4 001 à 20 000€ HT : absence de mesure de publicité obligatoire mais consultation obligatoire d'au moins deux fournisseurs sauf en cas d'urgence dûment constatée.
- C. de 20 001 à 89 999 € HT : Consultation écrite d'au moins trois fournisseurs et avis sur le site internet .
- D. Pour toutes les dépenses à partir de 90 000 € HT et jusqu'à 5 150 000 euros HT il sera procédé comme suit :

##### 1) Règle générale

- Constitution d'un dossier complet de consultation, avec, le cas échéant, CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières). Un règlement de consultation est établi qui apportera toutes les précisions utiles aux entreprises.
- Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.
- Ouverture et analyse des offres effectuées par les services communaux.
- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission d'appel d'offres qui sera réunie pour avis sans qu'il soit fait application des règles de quorum et du délai de convocation. L'avis émis donne lieu à établissement d'un rapport qui est signé par les membres présents.
- Choix définitif du titulaire et signature du marché par le Maire.

##### 2) Règles en matière de publicité

Il y a lieu de distinguer d'une part les fournitures et services et d'autre part les travaux dans les conditions suivantes :

- Les fournitures et services :

a) Pour les achats d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 206 000 euros HT, un avis d'appel public à la concurrence est publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. A compter du 1er janvier 2010, cet avis sera publié sur le profil d'acheteur. Compte tenu de la nature ou du montant des fournitures ou des services en cause, une publication sera réalisée le cas échéant dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné pour assurer une publicité nécessaire.

b) Pour les achats d'un montant égal ou supérieur à 206 000 Euros HT un avis d'appel public à la concurrence est publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne, ainsi que, à compter du 1er janvier 2010, sur le profil d'acheteur.

- Les travaux :

a) Pour les travaux d'un montant compris entre 90 000 Euros HT et 5 150 000 Euros HT, un avis d'appel public à la concurrence est publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. A compter du 1er janvier 2010 cet avis sera publié sur le profil d'acheteur. Compte tenu de la nature ou du montant des travaux en cause, une publication sera réalisée le cas échéant dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné pour assurer une publicité nécessaire.

b) Pour les travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 150 000 Euros HT un avis d'appel public à la concurrence est publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne, ainsi que, à compter du 1er janvier 2010, sur le profil d'acheteur.

3) Recours à une procédure formalisée

Sur proposition de ses services, le maire a la possibilité dans certains cas, de recourir à une procédure formalisée. Cette démarche est facultative. Toutefois lorsque la collectivité décide malgré la possibilité de recourir à une **procédure adaptée**, de mettre en oeuvre une procédure formalisée dont le déroulé est défini par le code des marchés publics (à l'instar de l'appel d'offres), elle devra alors respecter l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.

II. Les procédures formalisées sont appliquées obligatoirement au-delà des seuils de 5 150 000 € HT pour les travaux et 206 000€ pour les fournitures et les services en application des dispositions du code des marchés publics.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN –ACQUISITION PARCELLE B.293** : Le conseil municipal abandonne son droit de préemption sur la propriété suivante :

- 3 bis impasse du canal cadastrée section B n°s 292 -293 appartenant aux conjoints Punel. Le maire précise que la parcelle numérotée 293 est partie intégrante de la voie . Toutefois il n'est pas possible de préempter une partie seulement de la propriété . Compte tenu de l'absence de servitude publique il a été demandé aux propriétaires de céder gratuitement cette parcelle à la commune . Le conseil municipal accepte cette acquisition et donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces nécessaires .

Et prend acte des arrêtés municipaux en date du :

\* 30/03/2009 levant le droit de préemption sur la propriété sise 21 rue du marais cadastrée section D n°306 vendue par la communauté d'agglomération à Mr Didier Chauffaux ;

\* 17/04/2009 levant le droit de préemption sur la propriété sise au 23 rue de l'Île verte vendue par l'association Perce neige .

**ASSAINISSEMENT :**

\* Rapport sur le fonctionnement du service en 2008 : Ce rapport est en préparation par la DDAF . Il sera présenté ultérieurement au conseil municipal.

\* Convention avec le Conseil Général pour le suivi technique de la station d'épuration : La commune possède une station d'épuration d'une capacité de 1950 habitants, fonctionnant par la technique du lagunage naturel, alimentée par un réseau de collecte de 8.6 km, dotée de trois postes de relèvement. Les ouvrages sont exploités sous le régime de la régie directe.

Sous l'effet de l'évolution de la réglementation (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31/12/2006), le conseil général est contraint d'adapter son dispositif d'assistance technique existant, et propose aux collectivités éligibles une convention formalisant les nouvelles modalités.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le département met à disposition contre rémunération forfaitaires (0.30€/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de trois jours /an, en charge d'un conseil indépendant. L'objet de la mission est de tirer le meilleur parti des ouvrages en place par des visites régulières : performance épuratoires, évolution éventuelles, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et les R.3232-1 à R.3232.1-4 du code général des collectivités territoriales, la commune est éligible à l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal approuve ces propositions et donne pouvoir au maire pour la signature de la convention.

ELECTIONS EUROPEENNES – BUREAU ELECTORAL : Le maire précise les heures d'ouverture du bureau de vote de 8h à 18h le 7 juin prochain et invite les conseillers municipaux à faire connaître leurs disponibilités.

ECOLE NUMERIQUE – Mr l'Inspecteur d'académie nous fait connaître le plan d'action de l'Etat en faveur du développement de l'informatique dans les écoles rurales. 68 projets seront retenus dans le département d'Ille et vilaine. Le taux de subvention serait de 80% du coût du projet à concurrence de 9000€.

Le conseil municipal souscrit à ce plan de relance en faveur de l'informatique et sollicite la subvention de l'Etat.

#### **RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE – Dossier Ecofaur :**

Le maire expose que, devant le refus du Conseil Régional, une rencontre a été organisée avec le responsable du service écologie du Conseil Régional et Mme Isabelle Thomas. Après étude il s'avère possible de représenter le dossier de demande de subvention en fournissant plus de précisions sur la démarche Haute Qualité Environnementale et les performances énergétiques du bâtiment. Mr Chambon, architecte, a donc été sollicité pour examiner les points de désaccord du dossier et les solutionner. Il a commandé un nouveau bilan énergétique près du cabinet « B.E.C » et prépare le nouveau dossier de demande de subvention Ecofaur. Lorsque le dossier sera prêt, un rendez-vous sera pris près du Conseil Régional, pour présenter le projet.

**ASSURANCES – MODIFICATIONS DES CONTRATS** : Le maire informe le conseil municipal de la démarche de révision des contrats d'assurance : un avenant est proposé gracieusement pour l'assurance des panneaux solaires au camping et du bâtiment du moulin et deux modifications de contrats sont proposées pour l'ajout d'une *garantie du conducteur* sur la conduite du tracteur Renault et la tondeuse autoportée John deere pour un surcoût annuel de 110€ TTC. Après délibération le conseil municipal, approuve, d'une part, l'avenant au contrat multirisque pour l'adjonction des panneaux solaires du camping et le bâtiment du moulin au 4 rue du bord de mer et, d'autre part, la modification des deux contrats d'assurance du tracteur et de la tondeuse John deer pour l'adjonction de la garantie du conducteur et donne pouvoir au maire pour la signature des pièces nécessaires.

DIVERS :

LAVE-LINGE CAMPING : Ce lave-linge est mis à disposition par l'entreprise « Armor Services 22 » moyennant une contribution de 3.20€TTC par lavage conformément à la

convention . Le conseil municipal fixe le montant du tarif du jeton vendu aux campeurs à 4.20€ à compter du 07/05/2009 y compris la fourniture d'une tablette de lessive .

REHABILITATION DU MOULIN : Une première sélection des candidatures à la maîtrise d'œuvre a été faite le 30 avril. Trois architectes seront auditionnés le 29/05/2009 en présence de la commission d'appel d'offres complétée par Mr Roch De Crevoisier , architecte du Conseil Général, Mme Anastassia Makridou d'Eternal Network mandataire de la Fondation de France et de Mr Jean-Luc Vilmouth , artiste .

Le maire donne connaissance des deux nouvelles esquisses du projet artistique portant sur une modification du garde-corps .

TOURNOI DE TENNIS « OPEN GAZ DE France » du 19 au 27 septembre 2009 : Le club de la J.A recherche des bénévoles.

Communauté d'Agglomération & Marathon de la baie : En qualité de partenaire principal ST Malo Agglomération invite les conseillers à participer au jogging des remparts (5km) samedi 16 mai à 9h30 .

Site Internet de la commune : Les conseillers sont informés de la mise en ligne du site.

Adresse <http://www.ville-saint-benoit-des-ondes.fr> .

Ecole de musique de cancale : Invitation au récital du 20 mai .

TRAVAUX CARREFOUR DU VAUPINEL (Blessin) : Le conseil général nous informe qu'en raison des travaux d'aménagement du carrefour la circulation sera interdite sur le CD6 au niveau du carrefour du 11 au 29 mai .

Grippe A : Le maire donne connaissance de la circulaire préfectorale d'information sur le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » .

MISE A DISPOSITION SALLE DES LOISIRS : Le conseil municipal renouvelle la mise à disposition gratuite de la salle du 1<sup>er</sup> étage de la maison des loisirs à Sport –Ligne pour l'organisation des cours de karaté enfants le mercredi de 14h à 16h et de gymnastique adultes( les lundi, mardi et jeudi)à compter de septembre 2009 .

INVITATION DU CONSEIL GENERAL : à une rencontre publique sur le budget départemental et le développement du territoire le 18 mai à 19h à Pleine-Fougères.

INVITATION DE LA M.S.A : à une réunion publique d'information et d'échanges sur le thème « Le Stress parlons-en ensemble ».

Lettres de remerciements de l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale pour la subvention communale et de l'association Vaincre la mucoviscidose pour le prêt gracieux de la salle polyvalente.

SIGNALEURS MARATHON DU 17 mai : Bernadette Augereau invite les signaleurs à se présenter à 8h00 en mairie .

PIQUE-NIQUE dans la Rabine : Mme Augereau confirme l'organisation de ce pique-nique ouvert à tous le 31 juillet à 18h30 .

Actions Jeunesse : Mme Thual rappelle la réunion publique du 15 mai 2009 à 18h00 en mairie au cours de laquelle la synthèse de l'enquête 'les jeunes au cœur de la cité » sera présentée. Une réunion préparatoire avec les membres de la commission et les adjoints aura lieu le 12 mai à 18h30.

Local Associations : Mr Fabien Letanoux évoque le souhaite de certaines associations (ACCA, USSB,...) de disposer d'un local pour ranger leurs matériels

Fermeture 6<sup>ème</sup> Classe : A la demande de Mr Fabien Letanoux le maire précise que la décision sera prise à la rentrée , après comptage des élèves par l'inspecteur .

COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION COMPOSITION: Le conseil municipal désigne les membres supplémentaires suivants :

Commission des affaires sociales, actions jeunesse, bibliothèque : Fabien Letanoux.

Commission des Finances et des Budgets : Bernadette Augereau.

Le maire,

